

CHAPITRE D

EFFETS TEMPORAIRES

Sommaire

I.	DEFINITION DES EFFETS TEMPORAIRES	289
II.	NATURE DES TRAVAUX ET INCIDENCES POSSIBLES	289
III.	DISPOSITIONS PRISES POUR MINIMISER L'IMPACT DES TRAVAUX	290

I. DEFINITION DES EFFETS TEMPORAIRES

On entend par effets temporaires, associés à l'exploitation d'une installation, les impacts susceptibles d'être occasionnés durant des phases de chantier de courtes durées et qui correspondent aux aménagements préliminaires nécessaires à l'exploitation.

Ces effets temporaires sont à distinguer des phases de fonctionnement « normal » de l'exploitation ; lesquels ont été traités dans le chapitre B de l'étude d'impact.

Dans le cas de l'exploitation de la carrière de Trévadoret, ces effets temporaires seront associés à la réalisation des aménagements suivants :

- ⇒ Mise en place du bungalow d'exploitation pour le personnel du site.
- ⇒ Réalisation des travaux d'aménagements périphériques tels que les opérations d'édification des merlons protecteurs (réalisés conjointement aux phases de décapage des terrains exploités), d'édifications de la clôture...
- ⇒ Mise en forme de la plateforme de stockage en entrée de site (compactage, aplanissement).

II. NATURE DES TRAVAUX ET INCIDENCES POSSIBLES

Comme pour tout chantier temporaire, les aménagements associés à l'exploitation de la carrière de Trévadoret nécessiteront l'intervention d'engins, de travaux de terrassements... Bien qu'il s'agisse d'opérations ponctuelles et de courtes durées, ces travaux pourront être générateurs de nuisances :

• Pollution des eaux

Les risques pourront être liés :

- ⇒ Au déversement accidentel de produits polluants issus des engins de chantier (déversement d'huile ou de carburant).
- ⇒ A l'accroissement prévisible du taux de matières en suspension dans les eaux de ruissellement, générées par les travaux de terrassements.

• Soulèvement de poussières

Les risques pourront être liés :

- ⇒ Aux opérations de chargement de matériaux.
- ⇒ Aux opérations de terrassement.
- ⇒ A la circulation des véhicules et engins sur le site.

Ces soulèvements de poussières se feront à la faveur de conditions climatiques défavorables (période sèche et venteuse).

• Nuisances sonores

Les risques pourront être liés :

- ⇒ A la circulation des engins de terrassement et de transport.
- ⇒ Aux opérations de décapage et de préparation des terrains.

• Production de déchets

Il s'agira des déchets divers de chantiers (emballages, matériaux résiduels...)

III. DISPOSITIONS PRISES POUR MINIMISER L'IMPACT DES TRAVAUX

Les travaux à l'origine de ces effets temporaires sont généralement étalés sur quelques mois (travaux d'infrastructures) à quelques jours (aménagement périphériques).

- **Protection des eaux**

En période de chantier, le terrassement sera de préférence réalisé dans de bonnes conditions climatiques, c'est-à-dire en évitant notamment la réalisation de ces travaux en périodes trop pluvieuses.

Dans le cas de la carrière de Trévadoret, le bassin de fond de fouille sera aménagé en premier. Les eaux qui ruisselleront sur le chantier pourront ainsi être acheminées vers ce bassin.

Les opérations de ravitaillement en carburant des engins se feront, quant à elles, en associant systématiquement un dispositif de protection du sol.

- **Protection de la qualité de l'air**

Les travaux d'aménagement seront, dans la mesure du possible, évités en périodes sèches et venteuses. Le cas échéant, au cours de ces périodes propices à la mise en suspension de poussières, le chantier pourra être arrosé régulièrement.

- **Prévention des nuisances sonores**

Les engins et les appareils utilisés sur le chantier respecteront la réglementation en vigueur en matière d'insonorisation spécifique à chaque matériel. De plus, ces travaux d'aménagement seront systématiquement effectués de jour.